





**DÉFINITIONS (suite)**

<sup>[2]</sup> Sont considérées comme des personnes réputées pour être des membres directs de la famille des personnes mentionnées au <sup>[1]</sup>

- Le conjoint ou le concubin notoire ;
- Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ;
- Les enfants, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ;
- Les ascendants au premier degré.

<sup>[3]</sup> Sont considérées comme des personnes étroitement associées aux personnes mentionnées au <sup>[1]</sup>

- Les personnes physiques qui, conjointement avec la personne mentionnée au <sup>[1]</sup>, sont bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger ;
- Les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger connu pour avoir été établi au profit de la personne mentionnée au <sup>[1]</sup> ;
- Toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec la personne mentionnée au <sup>[1]</sup>.

**Résidents fiscaux étrangers CRS (EAI) / FATCA :**

Les institutions financières sont tenues de collecter certaines informations afin de déterminer de quel pays sont contribuables ses clients en raison de :

- la réglementation CRS (Common Reporting Standard ou EAI – Échange Automatisé d'Informations) par laquelle a été instauré l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal entre les pays membres de l'Union Européenne, et entre la France et les pays avec lesquels elle a signé des accords bilatéraux ou multilatéraux,
- la réglementation FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), par laquelle les États-Unis ont instauré un système d'échange d'informations avec les autres pays, afin de lutter contre l'évasion fiscale.

Le pays de résidence fiscale constitue le pays envers lequel une personne est soumise à une obligation déclarative en matière fiscale. Ce pays de résidence fiscale, ainsi que le numéro d'identification fiscale (si le pays concerné en délivre un) doivent être communiqués à AFI ESCA dès lors que la France a conclu avec ce pays, un accord prévoyant l'échange d'informations en matière fiscale.

Est résident fiscal des États-Unis d'Amérique, toute personne correspondant à au moins un des critères suivants :

- Titulaire d'un permis de séjour permanent (Green Card) ;
- Ayant cette année et durant les 2 années précédentes, séjourné plus de 183 jours au total aux États-Unis d'Amérique (mode de calcul : les jours de l'année en cours comptent intégralement avec un minima de 31 jours, les jours de l'an dernier pour un tiers, et les jours de l'année précédente pour un sixième) ;
- Ayant déclaré ses revenus avec ceux de son conjoint américain.

À l'exception :

- Des diplomates et employés des organisations internationales et leurs familles, sportifs professionnels sous certaines conditions, étudiants, professeurs ... ;
- Des personnes ayant renoncé à la nationalité américaine ou à un permis de séjour permanent (Green Card).

L'Assureur accorde une grande importance à la protection et la sécurité des données sous sa responsabilité et a, à ce titre, déterminé sa politique relative à la protection des données personnelles accessible dans la notice mise en ligne sur son site internet : <https://www.afi-esca.com/informations/rpgd>.

L'Assureur, en sa qualité de Responsable de traitement, est amené dans le cadre de l'étude de la demande de contrat d'assurance ou de capitalisation et de l'exécution du Contrat à collecter des données personnelles relatives aux parties et autres personnes concernées par le contrat ; ces données ne sont pas collectées à des fins de prospection commerciale. L'Assureur s'engage à ce titre à se conformer, et à faire respecter par ses collaborateurs et sous-traitants, la législation afférente en vigueur, notamment la loi 78-17 modifiée.

Ces données sont exclusivement destinées à l'Assureur, à ses partenaires contractuellement liés, ainsi que le cas échéant, aux autorités administratives, fiscales, judiciaires, françaises ou étrangères.

Elles sont conservées pour la plus longue des durées nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les parties et autres personnes concernées par le contrat bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement relatif aux données les concernant ainsi qu'un droit à la portabilité, qu'elles peuvent exercer en s'adressant au Data Protection Officer de l'Assureur, par mail à l'adresse [dpo@afi-esca.com](mailto:dpo@afi-esca.com) ou par courrier : AFI ESCA - Service de Gestion - CS 30441 - 67008 STRASBOURG CEDEX.

S'agissant des données collectées exclusivement dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le droit d'accès s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

S'agissant des données téléphoniques, les parties et autres personnes concernées peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)

Je/nous certifie/certifions que les renseignements portés dans le présent document sont exacts.

Fait à .....

le 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Souscripteur(s) - Représentant(s) légal(lux)

